

**État de la rémunération conformément
à la loi sur la divulgation de la
rémunération dans le secteur public**

Conseil scolaire acadien provincial

31 mars 2025

Contenu

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État de la rémunération conformément à la loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public	3 - 6
Notes relatives à l'état de la rémunération conformément à la loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public	7

Rapport de l'auditeur indépendant

Au présidente et aux membres du Conseil scolaire acadien provincial

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la cédule des salaires et des dépenses des membres et employées (« la cédule ») du Conseil scolaire acadien provincial comme requis sous « Public Sector Compensation Disclosure Act » au 31 mars 2025.

À notre avis, la cédule ci-joint donne, dans tous leur aspect significatif, une image fidèle des salaires et des dépenses des membres et employées du Conseil scolaire acadien provincial au 31 mars 2025 selon « Public Sector Compensation Disclosure Act » visé si dessus.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de la cédule» du présent rapport. Nous sommes indépendants du conseil conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit de la cédule au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard de la cédule

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de la cédule aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation de la cédule exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation de la cédule, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du conseil à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le conseil ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du conseil.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de la cédule

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que la cédule pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux Normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives

lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs de la cédule prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux Normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

-nous identifions et évaluons les risques que la cédule comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

-nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;

-nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

-nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans la cédule au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;

-nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu de la cédule, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si la cédule représente les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Yarmouth, Canada
le 21 juin 2025

White Perkins Associates

Comptables professionnels agréés

2



Conseil scolaire acadien provincial

État de la rémunération conformément à la loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public

Le 31 mars 2025

La rémunération comprend les paiements réellement versés par le CSAP à une personne au cours de l'exercice.

Membres et employé(e)s du conseil

Pour l'exercice clos le 31 mars 2025, les membres et employé(e)s du conseil suivants ont reçu une rémunération de 100 000 \$ ou plus:

Dernier nom	Premier nom	Rémunération total (\$)	Dernier nom	Premier nom	Rémunération total (\$)
Abou-Haidar	Antoine	101,620	Bourque-Wells	Cheryl	118,339
Adams	Sara	108,514	Brown	Timothy	131,906
Allain	Maryse	108,577	Burlock	Celine	101,620
Amedekanya	Atsu	102,994	Cameron	Elizabeth	101,620
Amedjkouh	Karim	107,673	Campbell	Angie	101,620
Amirault	Lisette	101,619	Carrier	Natalie	111,494
Amirault	Nicole	101,620	Carruzzo	Sarah	107,914
Amirault-Muise	Solange	107,914	Charlery Anama	Agnelle M	116,848
André	Pauline	107,983	Chavy	Cécile	107,819
Arsenault	Joël	140,411	Chiasson	Ann	134,266
Arsenault	Julie	101,619	Collette	Michel	187,217
Arsenault Battikh	Jolaine	120,032	Collette-Conrad	Cindie	100,600
Aucoin	Angie	132,853	Comeau	Adrien	113,892
Awwad	Charbel	101,620	Comeau	Alisha	107,914
Aymar	Lianne	101,620	Comeau	Christine A	119,982
Babineau	Karine	112,879	Comeau	Christine	101,620
Baccardax	Anne	105,706	Comeau	Ian	113,892
Beaton	Jilien	101,619	Comeau	Joline	105,377
Beatty	Colin	105,648	Comeau	Krystal	101,620
Bell	Judith Nicole	109,183	Comeau	Lianne	114,872
Belliveau	Melanie	113,474	Comeau	Lori Ann	139,918
Belliveau	Pauline	108,577	Comeau	Louanne	101,620
Benoit	Stephanie	111,740	Comeau	Marie-France	101,620
Bernier	Richard	101,620	Comeau	Martine	101,619
Bertrand	Stéphane	158,187	Comeau	Nathalie	113,892
Bérubé	Patricia	100,635	Comeau	Stéphanie	121,866
Blinn	Tina	107,914	Comeau	Suzanne	104,791
Boudreau	Amy	101,619	Comeau	Tanya	131,446
Boudreau	Armel	129,898	Comeau	Yolande	101,620
Boudreau	Jalisa	100,260	Cormier	Camille	102,548
Boudreau	Matthew	112,400	Cormier	Christine	101,619
Boudreau	Mindy	101,620	Cormier	Véronique	101,619
Boudreau	Monette	101,620	Costello	Nathalie	134,266
Boudreau	Myla	101,620	Cotnoir	Isabelle	101,620
Bouhara	Kamel	101,820	Craig	Stephanie	116,717
Bouillon	René-Christian	108,114	Cunningham	Benjamin	101,619
Bourgeois	Kayla	101,619	Cyr-Falls	Collene	113,892

Conseil scolaire acadien provincial

État de la rémunération conformément à la loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public

Le 31 mars 2025

Membres et employé(e)s du conseil (suite)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2025, les membres et employé(e)s du conseil suivants ont reçu une rémunération de 100 000 \$ ou plus:

Dernier nom	Premier nom	Rémunération total (\$)	Dernier nom	Premier nom	Rémunération total (\$)
David	Michael	107,914	Farrow	Catherine	106,073
De Jong	Sophie	108,999	Fitzgerald	Jodie	106,282
Delorey	Melanie	102,020	Fougère	Don	101,619
Ouedraogo	Stephanie	113,703	Fougère	Nylan	101,677
Demers	Christian	101,619	Fraser	Kelly	101,619
d'Entremont	Anne	101,594	Fraser	Lori	133,173
d'Entremont	Colleen	129,209	Gallant	Jean Claude	101,619
d'Entremont	Diane	101,620	Gallant	Jessica	101,619
d'Entremont	Jasmine	101,347	Gallant	Kevin	126,573
d'Entremont	Kelley	113,983	Gascon	Isabelle	125,255
d'Entremont	Renaud	120,610	Gaudet	Michel	114,710
d'Entremont Crowell	Janice	100,270	Gaudio	Patrick	101,620
d'Eon	Amy	101,620	Gauvin	Jeanne-Mance	101,619
d'Eon	Marcel	101,619	German-Comeau	Janelle	101,619
Dery	Malou	134,632	Gillis	Catherine	113,983
Deschamps	Martin	110,490	Gittens	Lisette	101,619
Deveau	Christine	101,620	Godbold	Alex	131,440
Deveau	Elaine	108,577	Godin	Janice	137,147
Deveau	Jean-Luc	113,892	Godin-Therault	Annick	107,914
Deveau	Lise	114,872	Gordon	Melissa Sue	101,619
Deveau	Marc	147,977	Gourley	Liette	113,892
Deveaux	Jason	101,619	Grau Windybank	Marie-Pierre	101,780
Dever	Alexandra	102,020	Guilbeault	Edith	119,982
Diallo	Émilie	112,074	Guy	Wilhelm	105,648
Dinel	Michael	100,787	Habib	Linda	101,620
Dionne	Stéphanie	101,620	Haley	Mathieu	112,696
Doiron	Natasha	100,260	Healy	Laura	101,620
Doucet	Christine	119,614	Henderson	Sheila	107,914
Doucet	Colette	101,620	Hennessey	Stephanie	112,109
Doucet	Dianne	114,872	Herbretreau	Vivien	100,065
Doucet	Marie-Josée	101,619	Heudes	Rochelle	113,516
Doucet	Terri Lynn	112,598	Hines	Colette	101,620
Doucet-Maheux	Monique	101,619	Jobin	Caroline	101,619
Doucette	Christopher	105,648	Laflamme	Marie-Andrée	119,753
Dube	Caroline	101,619	Landry	Pascale	105,648
Émond	Marc	132,853	Landry	Tammy	101,620
Evans	Sara	108,577	Landry-LeBlanc	Myriam	101,619

Conseil scolaire acadien provincial

État de la rémunération conformément à la loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public

Le 31 mars 2025

Membres et employé(e)s du conseil (suite)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2025, les membres et employé(e)s du conseil suivants ont reçu une rémunération de 100 000 \$ ou plus:

Dernier nom	Premier nom	Rémunération total (\$)	Dernier nom	Premier nom	Rémunération total (\$)
Lapointe	Maryvonne	101,619	Marchand	Claudia	102,019
LaRade	Lacey	101,620	Marchand	Miranda	101,620
Larivière-Jenkins	Susan	114,872	Marchand	Paulette	107,914
Larose	Simon	124,165	Markabi	Mays	108,577
Latour	Virginie	113,892	Marr	Angèle	124,839
LeBlanc	Cody	118,139	McCormick	Tara	101,620
LeBlanc	Ian	107,914	Melanson	Chantal	112,095
LeBlanc	Jennifer	101,620	Melanson-Shea	Tricia	104,874
LeBlanc	Jenny	113,892	Ménard	Véronique	101,619
LeBlanc	Justin	116,717	Merry-Aucoin	Shelley	114,872
LeBlanc	Nadine	125,788	Mesbah	Hamid	101,820
Leblanc	Natalie	101,119	Michaud	Lucie	126,413
LeBlanc	Nicole L	132,853	Millette	Alex	113,513
LeBlanc	Nicole A	113,891	Milliard	Collette	119,196
LeBlanc	Sheryl	101,619	Milot	Andrée-Claude	101,619
Léger	André	101,619	Mompremier	Edwine	101,819
Léger	Christine	101,619	Mootoosamy	Boodheea	101,127
Légère	Miguelle	113,836	Morash	Andrew	101,619
LeGresley	Sonya	108,577	Moreau	Stéphanie	101,619
Letourneau	Chantal	105,585	Moreau-Parent	Véronique	103,186
Levesque	Ingrid	123,011	Morin	Claire	114,872
Lewis	Mireille	107,972	Morin	Genevieve	101,620
Lombard	Jacques	101,620	Moser	Janika	101,620
Luttmer	Krista	139,669	Mouland	Emily	101,620
MacDonald	Luciann	122,619	Murphy	Karmanda	100,795
MacEachern	Keri	107,914	Murphy	Line	101,619
MacInnis	Ashley M	107,914	Naud	Veronique	120,071
MacIntosh	Jennifer	109,311	Nicholson	Amy	108,176
MacIntosh	Marc	101,619	Parent	Mireille	101,750
MacKinnon	Sheralynne	137,092	Parise	Sonia	120,098
Mahoney	Diane	101,619	Pedneault	Sophie	139,918
Maillet	Mireille	101,620	Pelletier	Christine D.	101,619
Maillet	Rémi	110,693	Phillips	Caitlin	101,620
Maillet	Venessa	109,714	Poirier	Celeste	101,619
Mallet	Julie	107,914	Poirier	Marc	139,918
Maltais	Geneviève	101,620	Poirier	Ryan	125,255
Manolachi	Angela	108,577	Poitrans	Melissa	101,619

Conseil scolaire acadien provincial

État de la rémunération conformément à la loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public

Le 31 mars 2025

Membres et employé(e)s du conseil (suite)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2025, les membres et employé(e)s du conseil suivants ont reçu une rémunération de 100 000 \$ ou plus:

<u>Dernier nom</u>	<u>Premier nom</u>	<u>Rémunération total (\$)</u>	<u>Dernier nom</u>	<u>Premier nom</u>	<u>Rémunération total (\$)</u>
Pouliot	Jennifer	101,620	Therrien	Eric	116,717
Power	Kaila	101,620	Therrien	Josette	108,577
Rahhali	Mohammed	101,619	Thibault	Danielle	100,635
Renou	Nicholas	101,643	Timmons	Randy	100,515
Richard	Stéphane	101,619	Tufts	Monique	109,321
Roach	Lisa	101,619	Wade	Natasha	101,620
Robar	Nathan	101,619	Warren	Catherine	101,619
Robichaud	André	101,620	Waterman	Jesse	124,074
Robichaud	Jennifer	100,600	Wyatt	Jennifer	100,635
Root	Danielle	104,474			
Rossignol	Monique	100,152			
Rouleau	François	140,047			
Saldana Taboada	Jorge Luis	114,049			
Salloum	Élizabeth	107,914			
Samson	Chantal	101,619			
Samson	Georgette	101,620			
Samson	Jeremy	107,914			
Samson	Renée	103,441			
Samson Boudreau	Andréa	116,717			
Samson Haley	Chantal	125,255			
Samson MacLean	Janelle	123,937			
Samson-Savoury	Nicole	137,092			
Saulnier	Bryan	120,032			
Saulnier	Danielle	101,620			
Saulnier	Janine	157,965			
Saulnier	Jean-Claude	101,619			
Scarcella	Karen	101,619			
Shannon	Colleen	107,914			
Shemshadi	Mallory	108,577			
Streach	Judy	120,136			
Surette	Gisèle	101,620			
Surette	Jennifer	113,980			
Surette	Simon	123,937			
Tagliapietra	Véronique	113,892			
Talbot-Strong	Fiona	103,954			
Tchuisseu Ouandji	Rosine	107,914			
Therriault	Lynne	139,918			

La rémunération totales pour tout membres et employé(e)s du CSAP est 85 909 954\$ et les dépenses totales 1 987 759\$.

Conseil scolaire acadien provincial

Notes relatives à l'état de rémunération conformément à la loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public

Le 31 mars 2025

Base de l'état

L'article 3 de la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public de la Nouvelle-Écosse impose aux organismes du secteur public de divulguer publiquement le montant de rémunération qu'il verse ou fournit, directement ou indirectement, à une personne au cours de l'exercice financier, si le montant est cent mille dollars ou plus, y compris la rémunération versée à chacun des membres du conseil d'administration, des dirigeants, des employés, des sous-traitants et des consultants de son conseil.

Cet état a été préparée par le Conseil scolaire acadien provincial, un organisme du secteur public, tenu de communiquer des informations sur la rémunération conformément à la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public (la Loi) de la Nouvelle-Écosse.

La direction du Conseil scolaire acadien provincial est responsable de la préparation de cet état conformément à la loi.

L'article 4 de la Loi exige que les informations figurant dans l'état soient publiées dans le corps des états financiers vérifiés du Conseil scolaire acadien provincial ou dans un état préparé aux fins de la Loi et certifié conforme par ses vérificateurs.

Rémunération

L'article 2 b) de la Loi définit la rémunération comme étant le montant total ou la valeur totale de tous les salaires, paiements, indemnités, primes, commissions et avantages en espèces ou non, autre que pension, en vertu d'un arrangement, y compris un contrat de travail, et comprend, sans limiter la généralité de ce qui précède:

- (i) tous les paiements d'heures supplémentaires, de retraites ou d'indemnités de départ, de paiements forfaitaires et de paiements de congés annuels
- (ii) la valeur des emprunts ou des obligations d'emprunt éteints et des avantages d'intérêts d'emprunt à intérêts imputés
- (iii) revenus et paiements du plan d'intéressement à long terme
- (iv) la valeur de l'avantage tiré des véhicules ou des indemnités relatives aux véhicules
- (v) la valeur de l'avantage tiré du logement fourni ou de toute subvention relative au logement
- (vi) paiements effectués pour des avantages exceptionnels non fournis à la majorité des employés
- (vii) les paiements pour les adhésions à des clubs ou organisations de loisirs, et
- (viii) la valeur de tout autre paiement ou avantage prévu par les règlements.